

**RÈGLEMENT DE JEU AUDIO 2000**  
**« GAGNEZ VOS PLACES POUR LES JOP 2024 »**  
**Du 01/02/2024 au 30/04/2024**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

La société **AUDIO 2000** au capital de 405 000,00 € dont le siège est situé 5 Avenue Newton à CLAMART (92140), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 421 314 402 (ci-après « l'Organisateur »), organise du **01/02/2024** au **30/04/2024** inclus un jeu avec obligation d'achat, intitulé « GAGNEZ VOS PLACES POUR LES JOP 2024 » (ci-après, le « Jeu »).

Pendant sa durée, le Jeu sera accessible :

- Dans tous les centres Audio participants

**ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France (DROM-COM inclus), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés affiliées (ci-après, le ou les « Participants »).

Une seule participation au Jeu par personne physique est possible pendant la durée du Jeu (même nom, même adresse e-mail).

Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation de la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

**ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU**

**3.1 –**

Le Jeu est avec obligation d'achat.

**3.2 –**

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Acheter au moins un produit dans un centre Audio 2000 participant à l'opération pendant la durée de l'opération ;
- remplir concomitamment le bulletin de participation de manière lisible avec toutes les informations demandées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

### **3.3 –**

Le Participant pourra accéder au Jeu, via le mécanisme ci-dessus présenté, à compter 01/02/2024 inclus mais ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse e-mail).

Les informations figurant sur les formulaires de participation sont la preuve de l'identité des Participants et engagent ces derniers. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile dans le cadre du respect du présent règlement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

### **3.4 –**

Les gagnants seront désignés au cours d'un (1) tirage au sort manuel parmi l'ensemble des Participants ayant réalisé l'intégralité des étapes ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé dans les quinze (15) jours après la fin du jeu.

Le tirage au sort désignera trente (30) gagnants et trente (30) suppléants. Une seule dotation sera attribuée par Gagnant ou suppléant.

Le tirage au sort sera réalisé par la SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT Huissiers de Justice du Grand Paris.

## **ARTICLE 4 : DOTATIONS OFFERTES DANS LE CADRE DU JEU**

### **4.1 –**

Au total, soixante (60) places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 seront offertes dans le cadre du Jeu (les « Dotation »).

Les places seront distribuées par lots de deux, soit trente (30) lots qui seront distribués par tirage au sort et répartis de la manière suivante :

#### **TAS 1 : 15 gagnants répartis de la manière suivante :**

- **30 billets** « Football » = 15 gagnants , soit quinze (15) lots de deux (2) billets :
  - o Chaque gagnant remportera
    - 2 places pour l'épreuve Football des Jeux Olympiques de Paris 2024 prévue le 09/08/2024 d'une valeur unitaire équivalente à 160 € TTC
    - 1 nuit HOTEL d'une valeur équivalente à 250 € TTC

Valeur unitaire du lot : 570 € TTC.

#### **TAS 2 : 10 gagnants répartis de la manière suivante :**

- **20 billets** « Para-natation » = 10 gagnants, soit dix (10) lots de deux (2) billets :
  - o Chaque gagnant remportera
    - 2 places pour l'épreuve Para-natation des Jeux Paralympiques de Paris 2024 prévue le 29/08/2024 d'une valeur unitaire équivalente à 70 € TTC
    - 1 nuit HOTEL d'une valeur équivalente à 250 € TTC

Valeur unitaire du lot : 390 € TTC.

### TAS 3 : 5 gagnants répartis de la manière suivante :

- **10 billets** « Para-athlétisme » = 5 gagnants
  - o Chaque gagnant remportera
    - 2 places pour l'épreuve Para-athlétisme des Jeux Paralympiques de Paris 2024 prévue le 30/08/2024 d'une valeur unitaire équivalente à 40 € TTC
    - 1 nuit HOTEL d'une valeur équivalente à 250 € TTC

Valeur unitaire du lot : 330 € TTC.

Tous les frais annexes seront à la charge du gagnant (transport, restauration,...).

#### **4.2 –**

Les Dotations seront acceptées telles qu'elles sont présentées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des Dotations prévues ci-dessus. Le prestataire ne prendra en charge aucun frais de transports ou d'hébergement supplémentaire. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants, pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les Dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les Dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à d'autres personnes que les Gagnants.

### **ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS**

#### **5.1 –**

Les Dotations offertes dans le cadre du Jeu seront remises aux Gagnants selon les modalités suivantes:

Les gagnants seront informés par email, sur l'adresse email renseignée lors de leur participation au jeu, au plus tard dans les 30 jours ouvrés après la date du tirage au sort.

Aucune confirmation écrite ne sera adressée.

Aucun message ne sera adressé aux perdants et aucune réponse à l'issue du tirage au sort ne sera faite par téléphone ou par écrit.

L'Organisateur pourra demander au participant de justifier de son identité aux fins de remise du lot sans toutefois que cela constitue une obligation pour l'Organisateur.

L'Organisateur pourra demander au participant une preuve d'achat réalisé entre le 01/02/2024 et le 30/04/2024 dans un centre Audio 2000 uniquement afin de vérifier la validité de la participation.

A défaut de retrait de la Dotation dans le délai susvisé, les Gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur Dotation, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation, quelle qu'elle soit.

Si la participation au Jeu s'avérait non conforme au présent règlement, l'Organisateur serait en droit de ne pas remettre la Dotation. Dans cette hypothèse, la Dotation ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

#### **5.2 –**

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations

nominatives inexactes), l'Organisateur sera en droit de ne pas remettre la Dotation. À cet effet, les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou coordonnées entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition de la Dotation par l'Organisateur.

A défaut de retrait de la Dotation dans le délai susvisé, les Gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur Dotation, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation. Dans ces hypothèses, la Dotation fera l'objet d'une nouvelle attribution à un suppléant.

### **5.3 –**

Les gagnants recevront un second mail de la plateforme de gestion des places EVENTEAM les invitant à valider leurs billets, vérifier leurs informations pré-enregistrées et indiquer les informations sur leur accompagnant.

Les gagnants auront 15 jours pour s'enregistrer de manière autonome sur la plateforme. Toutes les étapes seront précisées dans le mail.

A la suite de cet enregistrement, les lots seront envoyés par l'outil billetterie de Paris 2024 au plus tard le 30/06/2024.

Si le gagnant ne s'enregistre pas sur la plateforme dans le délai de 15 jours après l'envoi du second mail visé ci-dessus, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncé à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de modification des dates/horaires des épreuves gagnées et/ou de la nature des épreuves sportives. Seul Paris 2024 a le monopole des décisions sur l'organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### **ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT**, Huissiers de Justice à Paris. Il est mis à disposition de tous les participants en centre participant et sur le site internet [www.audio2000.fr](http://www.audio2000.fr).

### **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Participant est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (Nom, prénom, mobile et adresse mail) par l'Organisateur et ses sous-traitants.

Ces informations, communiquées par le Participant sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur, et ses sous-traitants impliqués dans la gestion du Jeu, pour les finalités suivantes :

(I) Prise en compte de la participation au Jeu du Participant, (II) Remise des Dotations aux Gagnants (III) Envoi d'offres commerciales par l'Organisateur si le participant a explicitement manifesté son

accord pour recevoir de telles communications

Ces données seront conservées dans un délai de trois (3) ans avant d'être archivées.

Si le Participant a accepté de recevoir de la prospection commerciale, ses données seront conservées pendant trois (3) ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit.

Au cours du déroulement du Jeu, le Participant dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et de demander la limitation du traitement le concernant. Il est rappelé que le Participant qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du Jeu est réputé renoncer à sa participation.

Le Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante : Audio 2000 – Service Client – 5 avenue Newton 92140 Clamart ou en adressant un email à [info@audio2000.fr](mailto:info@audio2000.fr)

Ce dernier pourra également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des Gagnants du Jeu, sur tout support interne ou externe quel qu'il soit, jusqu'au 31/05/2024.

Cette utilisation ne pourra ouvrir droit à rémunération ou indemnisation, quelle qu'elle soit.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au Jeu devront être formulées par le participant par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au siège social de l'Organisateur Audio 2000, situé 5 avenue Newton 92140 Clamart, au plus tard le 31/05/2023. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

## EXTRAIT DE REGLEMENT DE JEU

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société AUDIO 2000 (RCS 421314402) du 01/02/2024 au 30/04/2024 inclus, accessible en centre participant et sur [www.audio2000.fr](http://www.audio2000.fr). Jeu ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France et limité à une participation par personne, ayant réalisé l'achat d'un produit dans l'un des centres participants Audio 2000. Tirage au sort désignant trente (30) gagnants. Lots mis en jeu : trente (30) lots de deux (2) places pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 accompagnés d'une (1) nuit d'hôtel, d'une valeur unitaire moyenne de 383,33 € TTC. Règlement du jeu complet déposé chez la SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT, Huissiers de Justice à Paris.